



DELIBERATION n° Del.2024-XI-191
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Commune de

Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 5
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
30 DEC. 2024

De la publication le

30 DEC. 2024

Décision Modificative n°1 – 2024 – Budget Principal de la commune de Faverges Seythenex

Rapporteur : Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Vu la délibération n°DEL-2024-III-29 du 3 avril 2024, adoption budget principal 2024,

Vu la délibération n°DEL-2024-III-21 du 3 avril 2024, affectation provisoire du résultat N-1 du Budget principal de la commune de Faverges-Seythenex,

Vu la délibération n°DEL-2024-V-69 du 29 Mai 2024, affectation définitive du résultat N-1 du Budget principal de la commune de Faverges-Seythenex,

Vu la délibération n°DEL-2023-X-177 du 29 Novembre 2023, clôture du budget annexe de la régie des remontées mécaniques de la commune de Faverges-Seythenex,

Vu la délibération n°DEL-2024-VI-105 du 26 juin 2024, affectation définitive du résultat N-1 du budget annexe des remontées mécaniques de la commune de Faverges-Seythenex,

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER

François HUSAK a donné procuration à Véronique BOUCHET

Monsieur Mohamed FAYEK a donné procuration à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN

Madame Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Vu la délibération n°DEL-2024-VIII-133 du 18 septembre 2024, Budget Supplémentaire 2024 du budget principal de la Commune de Faverges-Seythenex,
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre du budget principal, il convient d'intégrer à l'inventaire du budget principal au compte 2115 (propriété bâtie), l'achat à l'EPF de la Maison Excoffier située 184 Route d'Alberville à l'issue des 10 annuités de portage inscrites au compte 27638.

Cette intégration passe par une opération comptable d'ordre budgétaire via le chapitre 041 et nécessite la présence de crédits disponibles inscrits à ce chapitre.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de la décision Modificative n°1 du budget principal 2024 sont précisées dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
	Budget 2024 (BP+RAR)	BS 2024	DM1 Proposé	Crédits ouverts 2024		Budget 2024 (BP+RAR)	BS 2024	DM1 Proposé	Crédits ouverts 2024
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	4 400,00 €	354 200,00 €	358 600,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	4 400,00 €	354 200,00 €	358 600,00 €
2115 - Terrain bâti	0,00 €	0,00 €	354 200,00 €	354 200,00 €	27638 - Créance autre établissement public	0,00 €	0,00 €	354 200,00 €	354 200,00 €
Total dépenses d'ordre	0,00 €	4 400,00 €	354 200,00 €	358 600,00 €	Total recettes d'ordre	0,00 €	4 400,00 €	354 200,00 €	358 600,00 €
TOTAL	0,00 €	4 400,00 €	354 200,00 €	358 600,00 €	TOTAL	0,00 €	4 400,00 €	354 200,00 €	358 600,00 €

Pour cette décision modificative n°1, les crédits s'équilibrent en recette et en dépense à hauteur de :

- En Section d'investissement : 354 200 €

Vu l'avis conforme de la commission des Finances du mercredi 11 décembre 2024

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1, exercice 2024 du budget principal de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, telle que présentée dans le tableau ci-dessus et retranscrite dans la maquette budgétaire jointe,

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
 Bernard PAJANI**

**Le Maire,
 Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.